



Ordonnance de l'EPF de Zurich sur les bourses d'études et les prêts

(Ordonnance de l'EPF de Zurich sur les bourses d'études)

Modification du 8 juillet 2025

*La Direction de l'École polytechnique fédérale de Zurich
arrête:*

I

L'ordonnance de l'EPF de Zurich du 17 août 2023 sur les bourses d'études¹ est modifiée comme suit:

Art. 10, al. 2

² Le montant maximum attribué mensuellement s'élève à 1700 francs.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

8 juillet 2025

Au nom de la direction de l'EPF de Zurich:

Le président, Joël Mesot

La secrétaire générale, Katharina Poiger Ruloff

¹ RS 414.156

